



REGLEMENT INTERIEUR

**Du temps Périscolaire de l'école maternelle « Arc-en-ciel », de l'école élémentaire « La Quiho » et de l'école élémentaire du hameau de Saint Canadet
Au Puy-Sainte-Réparate**

Nom du responsable de la structure : Laetitia Vaucheret
Nom du responsable administratif et référent du service : Nicolas Rouchouse
Tél : 04 42 61 87 26 FAX : 04 42 61 89 52
Portable du centre : 06 41 69 34 22 Portable périscolaire : 06 01 79 04 52
E-mail : enfance-lepuyssaintereparate@loisireduc.org

A partir de septembre 2011, l'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, déjà gestionnaire du Centre de Loisirs de la commune du Puy-Sainte-Réparate, assurera l'organisation des garderies périscolaires. L'objectif est de renforcer la cohérence des projets pédagogiques et de loisirs adaptés aux enfants des différentes tranches d'âge.

Les temps périscolaires proposent un accueil des enfants au sein de chaque école publique de la commune du Puy-Sainte-Réparate y compris celle du hameau de Saint Canadet, tous les jours scolaires en dehors des heures de prise en charge par les enseignants et des animations municipales de 16h30 à 17h30. Ces accueils s'adressent aux enfants de plus de 3 ans des groupes scolaires maternelle et élémentaire.

Ainsi, ils permettent aux enfants de vivre au mieux leur journée d'école en prenant en compte leurs rythmes. Ce sont des lieux d'éducation et de socialisation qui, en complémentarité avec l'école et la famille, contribuent à l'épanouissement personnel et social de l'enfant. Le projet pédagogique s'inscrit dans le prolongement des attentes et du Projet Educatif Local de la commune. Les objectifs poursuivis et développés dans ces moments d'accueils seront :

- La coéducation
- La citoyenneté
- L'ouverture vers l'extérieur

Fonctionnement des accueils

Groupe scolaire	Horaires	Lieux d'accueils
Ecole maternelle « Arc en Ciel »	Matin : 7h30 à 8h20 Soir : 17h30 à 18h30	Salle polyvalente
Ecole élémentaire « La Quiho »	Matin : 7h30 à 8h20 Soir : 17h30 à 18h30	Salle polyvalente de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 (1 ^{er} étage)
Ecole élémentaire du Hameau de St Canadet	Matin : 7h30 à 8h50 Soir : 17h30 à 18h30	Ecole de St Canadet

Attention pour les écoles du Puy-Sainte-Réparate heure d'arrivée limite le matin :8h10 fermeture du portail

Encadrement

L'association Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud (LEC GS) gère les Accueils périscolaires, en cohérence avec les orientations de la Municipalité en matière de petite enfance.
L'équipe d'animation est composée d'animateurs salariés LEC&GS et d'employés municipaux mis à la disposition du service.

Modalités d'inscription

Les dossiers (1 par enfant) sont à retirer :

- à l'ALSH (voir horaires et lieux de permanences Périscolaire ci après)
- au service Municipal Enfance jeunesse
- en téléchargement sur le site de la Municipalité du Puy Ste Réparate : www.ville-lepuysaintereparate.fr (rubrique la Mairie à votre service >> Enfance et Jeunesse)
- en téléchargement sur le site LE&C Grand Sud: <http://loisireduc.org> (rubrique ALSH du Puy Ste Réparate)

Le dossier d'inscription doit être complet et comporter :

- la fiche de renseignement et la fiche sanitaire
- les contrats d'inscription dûment complétés et signés
- la photocopie de l'attestation de Quotient Familial CAF
- le coupon d'acceptation du présent règlement
- la Photocopie du PAI (si l'enfant fait l'objet d'un protocole d'accueil individualisé)

Il sera remis au responsable des garderies Périscolaires Monsieur Nicolas ROUCHOUSE (voir lieu et horaires des permanences ci-dessous)

Attention : l'équipe d'animation devra disposer de 2 numéros de téléphone au moins afin de pouvoir joindre les responsables de l'enfant (et ceci au cas où la personne chargée de récupérer l'élève soit dans l'impossibilité de venir, ni de téléphoner pour prévenir)

Toute modification des informations portées sur le dossier d'inscription devra être signalée au personnel responsable du Périscolaire.

Permanence périscolaire

Personnes à contacter : Monsieur Nicolas ROUCHOUSE, responsable de l'Accueil Périscolaire ou Madame Laetitia VAUCHERET, Directrice de l'ALSH.

Sur le Centre de Loisirs

(04.42.61.87.26)

Portable du centre : 06.41.69.34.22

Portable du périscolaire : 06.01.79.04.52

- Tous les lundis et mardis de 9h à 12h, les jeudis de 14h à 15h, les vendredis de 14h30 à 17h15.

Sur l'école élémentaire La Quiho : 1^{er} étage

- Tous les jours scolaires de **17h30 à 18h30**

Numéros de téléphone pour contacter les équipes sur sites :

Numéro de téléphone de la maternelle « Arc en Ciel » : 04 42 61 96 64

Numéro de téléphone de l'élémentaire « La Quiho » : 04 42 50 08 03

Numéro de téléphone de Saint Canadet : 04 42 61 86 75

Tarifs et facturation

Enfants des écoles du Puy Sainte Réparade et Saint Canadet	TARIFS Forfaitaire/fréquentation
Tarif 1 : Quotient Familial ≤ 1500	1 €
Tarif 2 : Quotient Familial >1500	1.25 €

Toute heure entamée est due

Quel que soit le mode de paiement, les règlements devront être remis en main propre au responsable Roland Barges, durant les temps de permanence Périscolaire, dans la boîte aux lettres du Centre de Loisirs (uniquement pour des règlements par chèque). Le règlement s'effectuera à la réception de la facture mensuelle.

Pour les règlements par chèques, il conviendra de les libeller à l'ordre de Loisirs Education & Citoyenneté (LE&C).

Réglementation et sécurité

Accueil du matin :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les parents des écoles « Arc-en-ciel », « La Quiho » et Saint Canadet doivent **accompagner leurs enfants sur le lieu d'accueil auprès des animateurs et signer le registre de présence.**

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès lors que leur présence a été notée par les animateurs dans les locaux de l'école.

Accueil du soir :

L'équipe d'animation est responsable des enfants qui viennent s'inscrire auprès des animateurs ou qui sont confiés par l'équipe enseignante ou par les animateurs des animations municipales de 16h30 à 17h30.

Au départ de l'enfant les parents signent le registre de présence.

Les sorties des enfants pendant le temps d'accueil sont gérées en fonction des indications portées sur la fiche de renseignements ou d'une notification par courrier des parents ou du responsable tuteur.

Les animateurs sont habilités à demander une pièce d'identité à toute personne qui récupère un enfant, les parents y compris.

La responsabilité du temps Périscolaire s'arrête à 18h30. Tout dépassement répété entraînera une convocation des parents en présence du responsable du service.

Dans le cas extrême, si un enfant n'a pas été récupéré après 18h30, sans contact téléphonique entre animateurs et parents, la gendarmerie et un élu municipal seront alertés de la présence de l'enfant.

Article 1 : Pour permettre à chaque enfant de vivre pleinement les temps consacrés à l'Accueil Périscolaire., il est important qu'il ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite et de respect :

- de ses camarades,
- du personnel d'encadrement,
- du matériel.

Les autres règles de vie sont élaborées en concertation avec l'école et sont spécifiques à chaque établissement scolaire.

Article 2 : Les temps périscolaires sont des espaces de convivialité, de respect et de tolérance où chaque enfant a sa place sans aucune distinction.

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique et morale des enfants présents sur ces moments d'accueils.

Elle se doit de signaler tout comportement de déviance grave observé pendant une journée ou une période de fonctionnement.

Dans le cas d'une faute grave ou d'une récidive, les parents seront avertis et convoqués afin d'envisager des mesures à prendre, y compris l'exclusion, pour le bien de l'enfant et le maintien de la bonne marche du service. Elle sera prononcée par le directeur du service après en avoir informé le Maire de la commune.

Article 3 : Un registre d'infirmerie est tenu sur chaque école par les membres de l'équipe d'animation.

Tous les soins et maux constatés seront portés sur ce registre et seront signalés aux enseignants et/ou aux parents.

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants.

En cas très exceptionnel (traitements particuliers ou allergies), les parents doivent prendre contact avec la direction du Péricolaire qui, après présentation d'une prescription médicale et accompagnée d'une autorisation parentale écrite, prendra ou non la décision d'administrer les médicaments.

Dans certains cas, un protocole d'accueil individualisé pourra être mis en place.

En cas d'accident, le directeur ou les animateurs doivent :

- appeler les pompiers (ou SAMU) si nécessaire,
- avertir les parents,

Article 4 : Assurances

Tout accident grave fera l'objet d'une déclaration établie par le responsable et sera envoyée dans les trois jours à la MAIF (l'assureur de l'association).

La famille devra fournir dans les 48 heures un certificat médical initial établi par le médecin.

Article 5 : L'objet et l'esprit de ce règlement intérieur visent à assurer un bon fonctionnement des Temps Péricolaires et à accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles.

L'équipe d'animation Péricolaire se tient à disposition des familles sur les lieux d'accueil afin de recueillir toutes informations susceptibles d'être utiles à la prise en charge de leur(s) enfant(s).

En cas de difficulté ou de problème les parents sont invités à rencontrer les responsables du service Péricolaire au sein du Centre de Loisirs.



Coupon à compléter et à remettre

Au responsable du Péricolaire

Je soussigné(e)....., responsable légal de l'enfant :

Nom :....., prénom :.....reconnais avoir pris connaissance
du règlement Intérieur et m'engage à en respecter les termes.

Fait à le 2011

Signature :

.....